

**Décision n° 2010/04-08 relative
à l'habilitation de l'École supérieure d'ingénieurs en
électronique et électrotechnique d'Amiens
(ESIEE Amiens)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Complément à la décision n° 2009/10-13

Objet :

E : nouvelle voie d'accès à une formation habilitée

- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens (ESIEE Amiens)
- Vu le rapport complémentaire établi par Corinne Cabassud (rapporteur principal), André Mora (expert), et présenté lors de la séance plénière du 13 avril 2010

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Lors de l'examen périodique de l'école, la CTI avait décidé de ne pas étendre au statut d'apprenti la préparation, demandée par l'école, du titre d'ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens (décision 2009 10-03). Cette décision était motivée, notamment par le fait que des pièces administratives et financières manquaient dans le dossier

L'école a fourni les données complémentaires demandées.

En conséquence, la CTI **décide** l'habilitation, pour une durée de 6 ans à partir de la rentrée 2010, de **l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens (ESIEE Amiens)**, à délivrer par la voie de l'apprentissage le titre de :

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens*

Cette extension à l'apprentissage du diplôme de l'établissement s'effectuera dans le cadre d'une majeure : *Génie énergétique du bâtiment*.

L CTI reprend les **recommandations** déjà faites à l'école (décision 2009 10-03) :

- Clarifier le projet d'école et sa stratégie : mettre en cohérence projets (pédagogiques, international, transfert technologique) et moyens humains
- Mettre en place un référentiel métier et la démarche compétences
- Revoir l'organisation de la gouvernance et la structuration des programmes en diminuant le poids des majeures
- Introduire des représentants élus des enseignants et des étudiants dans les conseils (CA, CS)

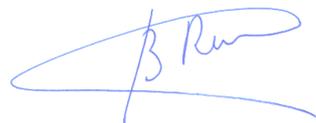
- Maintenir la vigilance sur la qualité des recrutements
- Poursuivre les efforts en cours sur la mise en place de pédagogies inductives
- Augmenter la proportion de l'enseignement commun obligatoire en SHES hors langues vivantes et introduire l'enseignement de l'hygiène, qualité, sécurité et environnement (HQSE)
- Améliorer la capacité d'encadrement de la recherche et la dissémination scientifique

Auxquelles, elle rajoute :

- Être vigilant sur le taux d'encadrement de l'école (nombre d'élèves/nombre d'enseignants permanents)

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2010
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2010

Le président



Bernard REMAUD